PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais
Relevé de conclusions du 20 novembre 2023

Le comité de programmation du Groupe d'Action Locale des Terroirs du Lauragais s'est réuni en séance plénière le lundi 20 novembre 2023 de 17h à 20h, à l'espace sport Loisirs de Saint Ferréol (81) sous la présidence de Philippe GREFFIER.

Préambule :

Le GAL des terroirs du Lauragais n'ayant pas encore conventionné avec la Région, son autorité de gestion LEADER, il n'a donc pas encore d'existence officielle. Cependant, les futurs membres votants ayant déjà été identifiés, le GAL a souhaité les réunir pour une prise de connaissance du dispositif LEADER, de la future programmation 2023-2027 et pour faire les présentations.

Présence :

37 personnes étaient présentes dont :

- 35 futur-es membres du comité de programmation
- 2 invité-es

Equipe GAL

- Président : Philippe GREFFIER
- Cheffe de projet/Coordination : Laurie MILESI
- Gestionnaires : Florence JUAN GLENAT et Isabelle SINACOLA
- Président du PETR, structure porteuse du GAL : Gilbert HEBRARD

Rappel de l'ordre du jour

1. ***Accueil*** *sur la base sport loisirs par M. Hourquet, Président de la CC aux sources du Canal du Midi*

2. ***Présentations*** *sous forme de brise-glace*

3. ***Quelques mots sur LEADER***

4. **Programme 2023-2027**
   Le territoire
   La stratégie
   Le comité de programmation

Remerciements et apéro de Pays

I. Brise-Glace

II. Quelques mots sur LEADER (Voir le PPT de présentation)

L'approche LEADER (liaison entre les actions de développement de l'économie locale) est une réponse à l'échec des **politiques descendantes traditionnelles** pour s'attaquer aux problèmes de nombreuses zones rurales d'Europe. L'idée est de **mobiliser le dynamisme et les ressources des personnes** et des organisations locales (publiques, privées et société civile) en tant qu'**acteurs** plutôt que bénéficiaires du développement

Le programme **Leader est un DLAL = Développement Local par les Acteurs Locaux**

Les groupes d'action locale (GAL) sont l'outil principal de l'application de l'approche LEADER du développement des territoires par :

- la participation directe des représentants locaux au développement et à la mise en œuvre des stratégies locales
- la prise de décision dont l'attribution de subventions

III. Le programme 2023-2027 (Voir le PPT de présentation)

L'enveloppe attribuée au GAL des Terroirs du Lauragais est de 2 206 886€ pour le programme 2023/2027.

Quelques éléments de fonctionnement du programme LEADER

- Le taux d'aide LEADER maximum est de 80% de la dépense publique
- Des planchers de subvention différenciés pour les publics et les privés à partir de :

- 4 000 euros pour les privés
- 10 000 euros pour les publics

- Des plafonds d'aides peuvent être fixés par les GAL.
  - Pour le Gal Lauragais, il est de 50 000 € et 100 000€ pour certains dossiers, identifiés comme majeurs

- Les fonds européens interviennent toujours en dernier (au moment de l'octroi de l'aide et du paiement)

- Possibilité de projets de coopération avec d'autres territoires

- Une enveloppe est dédiée à l'animation du GAL (maximum 25%)

Le circuit d'accompagnement d'un dossier LEADER

Le programme LEADER prévoit une enveloppe dédiée à l'animation qui permet d'accompagner le porteur de projet tout au long de sa demande de financement LEADER, avec plusieurs étapes identifiées :

1- **De l'idée au projet :** Rencontre du porteur de projet autour du projet et de la grille de sélection, mise en relation avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux du territoire, les financeurs.
→ Vote d'opportunité (nécessaire au dépôt du dossier sur Europac : logiciel LEADER)

2- **Montage du dossier de demande d'aide** et passage en comité technique, composé notamment de membres du comité de programmation mais également de représentants experts du territoire (chambres consulaires, OTI)

→ Instruction du dossier *par la Région Occitanie,* autorité de gestion et service instructeur pour les GALS
→ **Vote de la subvention** *par le comité de programmation*.

3- Montage du **dossier de paiement, après finalisation du projet**. Visite sur place avant instruction par la région puis paiement par l'ASP.

→ Des contrôles sont possibles pour certains dossiers (choisis aléatoirement par l'Autorité de Service de Paiement).

Parmi les obligations, un porteur de projet doit :

- communiquer sur l'aide Européenne obtenue
- maintenir les investissements 3 ans après paiement de la subvention

Les modalités d'accompagnement du porteur de projet par l'équipe du GAL sont en cours de précision avec la Région pour ce nouveau programme. En effet, de nouvelles règles sont en train d'être édictées, notamment avec l'arrivée d'un nouveau logiciel (Europac) qui permettra aux porteurs de projet de déposer directement leurs dossiers en ligne.

La stratégie du GAL des Terroirs du Lauragais

La stratégie du GAL des terroirs Lauragais se base sur le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais. A partir de ce projet de territoire, elle identifie les actions et projets qui verraient une plus-value à être accompagnés par LEADER.
Ainsi, la stratégie LEADER se décline en 3 fiches actions, elles-mêmes déclinées en sous objectifs :

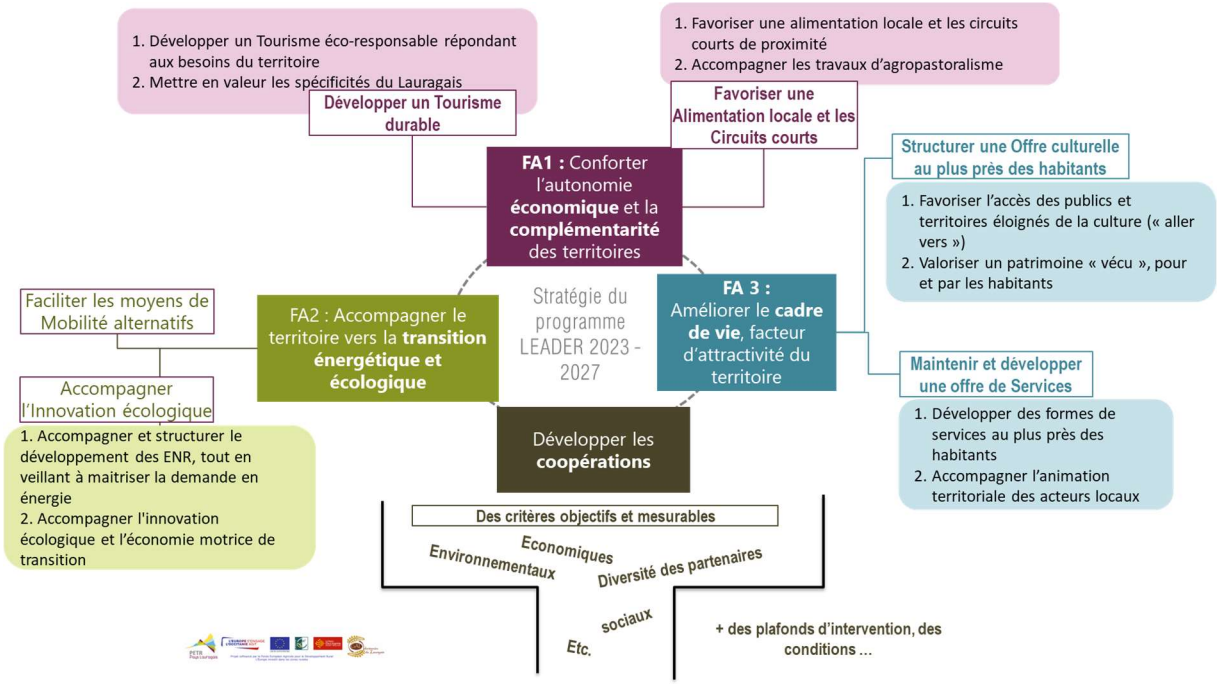

Ces fiches actions ont vocation à être simplifiées, à comporter peu de contraintes pour faciliter l'instruction et limiter les avenants à la convention.
La sélection des projets passera par les **grilles de sélection, dans lesquelles les critères seront précisés. Ces dernières** ne seront pas conventionnées et seront donc plus facilement modifiables par le comité de programmation.

→ **Les fiches actions pourront être ajustées jusqu'au moment du conventionnement** et **elles pourront évoluer maximum une fois par an.**

Les actions et projets financés par le LEADER peuvent être portés par différents acteurs du territoire, publics ou privés. Le PETR du Pays Lauragais porte un certain nombre d'actions relevant de la stratégie LEADER (tourisme, culture, Transition Environnementale) et fait ainsi partie des bénéficiaires du programme.

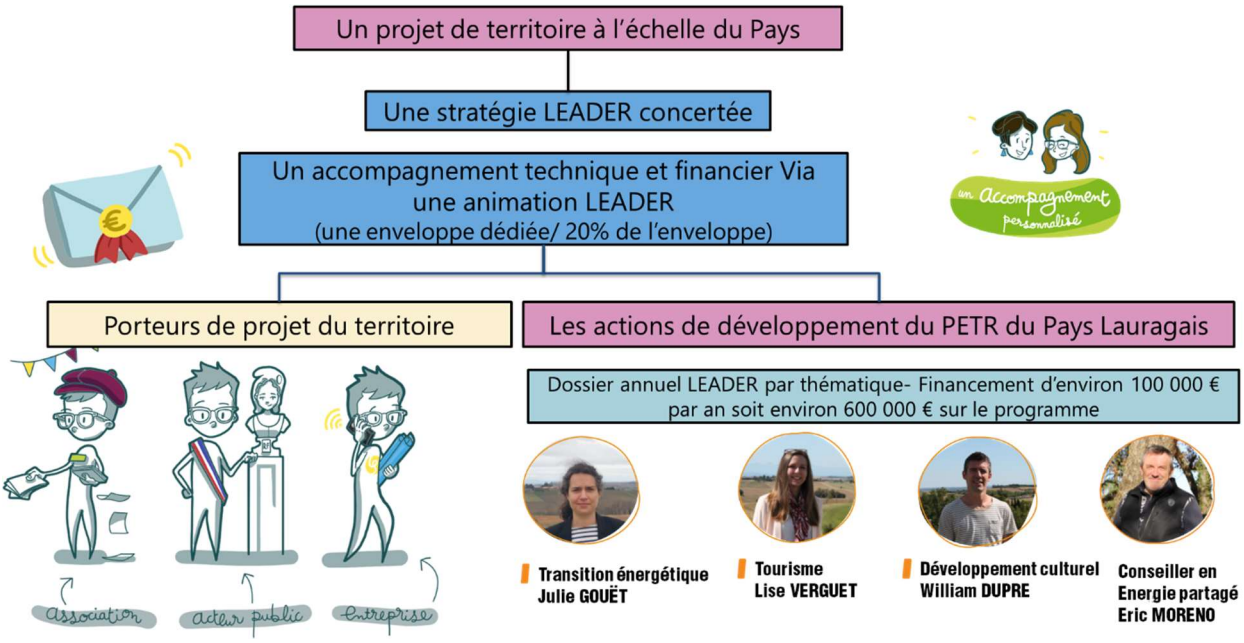

LES QUESTIONS :

Mr Monmège (CODEV): pour le paiement des dossiers, y aura-t-il des PASS AVANCE de 80% du LEADER comme dans la précédente programmation 2014-2022 ?

REPONSE : le PASS AVANCE avait été mis en place par la REGION pour réguler un dysfonctionnement et le retard du paiement des dossiers par le service instructeur du fait notamment du transfert de la mission de l'Etat vers la Région. Aujourd'hui, cela n'est pas reproposé. On espère qu'il y aura moins de retard. Le programme LEADER ouvre la possibilité de mettre en place des avances ou acomptes. Nous sommes en attente d'un positionnement de la Région sur cette option (ne semble a priori pas favorable).

Mathilde Van volsem (Aléas) : les subventions LEADER sont actées par le vote mais également au moment où tous les cofinancements sont acquis. Or, il y a des délais des cofinanceurs, en particulier la REGION et cela peut mettre en danger certains projets, en particulier les festivals culturels

REPONSE : En effet, c'est une problématique dont nous avons pleinement conscience. Pour tenter de sécuriser les projets, 2axes sont travaillés :

- Le PETR porte directement certains projets pour lesquels les acteurs culturels deviennent prestataires ce qui leur évite de déposer les dossiers, être en attente des attributions puis des paiements. Mais le PETR ne peut pas tout porter de cette manière car dans ce cadre c'est lui qui fait l'avance de trésorerie des subventions. De plus, une part d'autofinancement reste à sa charge.
- Un Appel à Projet « événementiels culturels » donne lieu accords préalables avec les cofinanceurs pour tenter d'anticiper ces difficultés

Tous les GAL fonctionnent ils de la même façon au niveau national ?

REPONSE:
Il y a des principes généraux de niveau européen au programme LEADER qui ont été présentés en début de réunion.
Ces principes laissent une part de la décision au local qui, à travers le comité de programmation décide de ses interventions à travers la stratégie et les fiches action et de son organisation à travers son règlement intérieur. A cela s'ajoute les règles nationales (ex : les marchés publics, etc.) ainsi que les règles de l'autorité de gestion (Région).
*Ainsi, au n*iveau national, on perçoit des différences qui peuvent être importantes entre Région

- Ex : le matériel d'occasion non finançable en Occitanie l'est dans d'autres régions
- La Région Auvergne Rhône Alpes a fait le choix d'inscrire les GAL à une échelle départementale
- …

Le rôle et les engagements du comité de programmation

Un quatre page papier a été distribué présentant ce rôle, sa version numérique accompagne ce compte rendu

Il est important d'insister néanmoins sur les engagements des membres votants, qui sont les suivants :

- Respecter le **devoir de réserve et de confidentialité** sur les débats de délibérations du GAL.
- **Œuvrer pour l'intérêt général** en tant que représentant de la société civile
- Prêter attention au **non-conflit d'intérêt**

Une charte d'engagement sera à signer par chacun des membres votants. Certains l'ont déjà signé. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, cette charte numérisée accompagne ce compte rendu

La liste définitive des membres votants vous sera envoyée une fois le conventionnement signé et le GAL des Terroirs du Lauragais en fonctionnement officiel.

Le rôle du comité de programmation en amont de la signature de la convention

- Affiner / Valider **les fiches actions** qui figureront dans la convention et qui pourront évoluer une fois par an
- Affiner **les critères de sélection** mesurables et transparents
- Travailler sur un **règlement intérieur**

→ Une **séance de travail aura lieu en début d'année** pour affiner la stratégie et les critères de sélection

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Philippe GREFFIER lève la séance à 19h pour un apéro de Pays offert par le GAL aux participants